



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 27-20240625

Week-end du cheval 2024
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20240625

**Week-end du cheval 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 27-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que la ville du Tampon souhaite remettre en place cette année des journées et animations festives autour du monde du cheval,

Considérant que ce week-end aura pour but de mettre en avant le monde du cheval, ainsi que les nombreuses disciplines équestres,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du week-end du cheval programmé les 10 et 11 août 2024 sur le site de champ de foire du 27ème km. Une attention particulière sera mise sur la décoration du site pour la manifestation. A cette occasion, une collaboration avec tous les centres équestres du Tampon sera mise en place. Elles assureront l'animation des stands, démonstrations, ballades. Ces actions seront proposées à un large public.

Afin d'assurer l'ensemble des prestations prévues, la collectivité aura besoin d'une centaine de chevaux et poneys qui seront fournis par l'ensemble des fermes équestres du Tampon en fonction de leur capacité. A cet effet, un devis sera fourni avant la manifestation par les centres équestres participants, afin de procéder au paiement sur facture.

Au programme de ces journées qui auront un véritable impact positif sur toute l'économie locale tant pour les restaurateurs, que pour les hébergements touristiques ou encore pour les commerces de proximité :

- des balades à cheval, à poney et en calèche
- la découverte des retenues collinaires à cheval
- un concours de maniabilité de calèches
- des ateliers de démonstrations de lancer de lasso

- des ateliers de ferrage
- une vente au déballage le dimanche matin, sera mise en place sous l'appellation « Vide ton Écurie » avec un droit de place fixé à 15 €
- des animations podium avec les associations du Tampon
- la vente de produits du terroir
- des animations pour enfants : structures gonflables, ateliers, maquillage, taureau mécanique ...
- des ateliers brossage de poney et baptêmes
- du poney-games
- un hippodrome géant gonflable
- du carrousel
- le lancer de fer à cheval
- la mise en place du feu de camp dans un espace décoré sur le thème Western où diverses activités seront proposées (échange autour du feu : musique et petit récit ; marshmallows grillés).

Soucieuse de l'environnement, la ville du Tampon mettra en avant les vélos électriques, qui seront disponibles sur le site pour une balade,

- Article 2** La participation des exposants à cette manifestation en répondant à l'avis d'appel à candidature à publier. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport,
- Article 3** Le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- Article 4** L'engagement de l'URCOOPA qui s'engage à fournir gracieusement l'ensemble des aliments concentrés nécessaires à l'alimentation des 100 chevaux et poneys présents durant toute la période. Une convention de partenariat entre la commune et l'URCOOPA sera conclue (ci-jointe),
- Article 5** L'appel à des sponsors et parrains dont une convention sera établie. Elle définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre du week-end du cheval 2024 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution,
- Article 6** La participation des associations d'intérêt général qui pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,

- Article 7** La prise en charge des dépenses liées aux moyens financiers et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 8** L'appel à des prestataires extérieurs dont les fermes équestres pour la mise à disposition des chevaux / poneys avec un tarif unique de 120 € par jour et par animal pour un coût total de 24 000 €. En complément, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de ces animaux, la collectivité devra faire appel à un vétérinaire, un(e) encadrant(e) technique d'élevage (2 500 €) et à la délivrance de certificat de bonne santé (3 300 €). Elle fera appel à des prestataires pour l'animation podium (5 000 €), l'animation taureau mécanique (1 600 €), des animations pour enfants (1 100 €), la sécurité (10 000€) et diverses prestations (2 000 €) pour un budget prévisionnel de 49 500 € (quarante-neuf mille cinq cents euros),
- Article 9** La prise en charge sur présentation d'un devis des prestations fournies par les propriétaires d'animaux sur le week-end,
- Article 10** La prise en charge des certificats de bonne santé des animaux, réglés par mandat administratif,
- Article 11** Les recettes qui seront générées par les animations (balades) et les redevances d'occupation du domaine public.
Une prévente sera mise en place en interne par notre service régie,
- Article 12** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations seront effectuées par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 13** Les spectacles programmés qui seront payés par la régie d'avance des spectacles de la commune,
- Article 14** Les dépenses prises en charge par la ville relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.
- Article 15** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

